



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DU PLAN DE LA STATISTIQUE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE**

=====

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET LA
COMPETIVITE**

=====

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

=====

**PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES CORRIDORS EN AFRIQUE
CENTRALE (P175235)**

=====

**PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET
RÉPONSE AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE,
EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS ET
HARCÈLEMENT SEXUEL (VBG/EAS/HS)**

RAPPORT PROVISOIRE



**SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING**

BUILDING THE WORLD TOGETHER

Avril 2023

Table des matières

Sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux.....	iv
1. Introduction	1
1.1. Contexte et justification	1
2. Description du projet	2
2.1 Objectif du développement et indicateurs du projet.....	2
2.2 Composantes du programme	3
3. Objectifs de l'évaluation des risques VBG/EAS/HS du projet	4
4. Diagnostic : Prévalence et tendances des VBG en République du Congo et facteurs de risques	5
4.1. Normes sociales et autres facteurs de risques favorisant les VBG	5
4.2. Exploitation et atteintes sexuelles	6
4.3. Types de VBG à l'encontre des femmes et des filles.....	6
4.4. Violences contre les enfants	7
5. Approche méthodologique	8
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion des VGB au Congo	8
6.1 Cadre politique	8
6.2 Cadre juridique.....	9
6.2.1 Conventions et traites internationaux.....	9
6.2.2 Législation nationale en matière de lutte contre les VBG	10
6.3 Cadre institutionnel	11
7. Consultations communautaires relevant d'un risque élevé de VBG/EAS/HS	24
8. Mécanisme de gestion des plaintes.....	Erreur ! Signet non défini.
8.1. Objectifs – Structuration et fonctionnement du Mécanisme.....	Erreur ! Signet non défini.
8.2. Traitement des Plaintes	Erreur ! Signet non défini.
8.3. Surveiller et évaluer	Erreur ! Signet non défini.
8.4. Fournir une réponse.....	Erreur ! Signet non défini.
8.5. Recours.....	Erreur ! Signet non défini.
8.6. Violence basée sur le Genre, Exploitation et Abus sexuelles, Harcèlement sexuelle)	Erreur ! Signet non défini.
8.7. Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes.....	Erreur ! Signet non défini.

8.8. Traitement des EAS/HS	Erreur ! Signet non défini.
Annexes.....	v
Annexe 1 : Code de conduite relatif aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Exploitations et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel.....	v
Annexe 2 : Code de Conduite pour la Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel.....	viii
Annexe 3 : Définitions et terminologie	xii
Annexe 4 : Guide d'entretien	xiv
Annexe 5 : Liste des acteurs consultés.....	xv
Annexe 6 : Protocole de consentement éclairé.....	27
Annexe 7 : Schéma de signalement et de référencement	28
Annexe 8 : Fiche de vérification des faits pour la structure faisant la vérification.....	29
Annexe 9 : Canaux de communication et messages clés	32
Annexe 10- Répertoire des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG, d'EAS/HS.....	34
Annexes 11- Répertoire téléphonique du Réseau des humanitaires UNFPA	35

Sigles et abréviations

CES	:	Cadre Environnemental et Social
EDSC	:	Enquête Démographique et de Santé du Congo
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuelles
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	:	Fonds des Nations unies pour l'enfance
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDH	:	Indicateur de Développement Humain
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPFIFDEI	:	Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement et de l'économie informelle
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MGF	:	Mutilation Génitale des Femmes
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	personnes affectées par le projet
PND	:	Plan National de Développement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRACAC	:	Projet Regional d'Amélioration des Corridors Routiers en Afrique Centrale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
VBG	:	violence basée sur le genre
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1: Plan d'opérationnalisation des activités liées aux VBG/EAS/HS	14
Tableau 2 : Préoccupations des parties prenantes sur les VBG/EAS/HS et propositions de mesures d'atténuation	25
Tableau 3 : Avis et des attentes formulées par d'autres participants	25
Tableau 4 : Craintes et recommandations	26
Tableau 5: Comment bien traité les cas des EAS/HS d'une manière claire et succincte.	Erreur ! Signet non défini.

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

La République du Congo est un pays à revenu intermédiaire inférieur avec une population jeune et urbaine et des ressources naturelles abondantes (Gaz, pétrole, forêts tropicales). Bien que le Congo soit riche en ressources minérales, l'extrême pauvreté continue de toucher environ un tiers de la population, principalement dans les zones rurales et l'inégalité est élevée. Aussi, elle est classée 138 ième pays en termes de développement humain avec un Indicateur de Développement Humain (IDH) de 0,591 et se classe dans les pays à écart moyen entre les hommes et les femmes (Groupe 3) avec un indice de développement de genre de 0,931. Le Congo est aux 145 ième rangs des pays selon l'indice d'inégalité de genre, qui est estimé à 0,579. De plus, parmi les violations des droits sur les personnes qui ont été commises en 2013 en République du Congo, l'on note des actes de discrimination et de violence envers les femmes, y compris des actes de violence familiale et de violence sexuelle, Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Les statistiques sur les violences à l'égard des femmes et jeunes filles sont peu visibles. Une illustration qui montre que celles qui les subissent les vivent simplement en silence. Elles n'osent ni témoigner ni porter plainte par peur des représailles. Néanmoins quelques ONG tentent de sensibiliser, de porter assistance et conseils aux rares victimes qui se présentent à elles. Pour pallier ces inégalités que, le Congo a adopté en 2020 une stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre assortie d'un Plan d'action pour la période 2021-2025. Ainsi, la constitution de 2015 consacre la notion d'égalité entre les hommes et les femmes et instaure un objectif de parité². Dans le même élan, le Plan National de Développement (PND) couvrant la période 2022-2026, élaboré pour servir de cadre programmatique de l'action du gouvernement, reconnaît que les inégalités entre les femmes et les hommes sont un frein au développement. Il fixe comme objectif l'amélioration de l'inclusion des femmes. Généralement, l'ensemble des sphères fréquentées par les femmes apparaît comme des espaces d'insécurité forte. Le constat se répète en effet dans le milieu professionnel et au sein des églises.

La violence Basée sur le Genre est un terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences socialement attribuées (c'est-à-dire le genre) entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'actes qui infligent un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle ou mentale, de menaces de tels actes, de coercition, et autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence liée au sexe dans le monde entier.

Le Gouvernement de la République du Congo prépare conjointement, avec la République Centrafricaine, le Projet Régional d'Amélioration des Corridors de transport routier et fluvial en Afrique centrale (PRACAC). Ce Projet dont le montant s'élève à trois-cents millions

(300.000.000) de dollars US, sera financé par la Banque Mondiale (BM) en vue d'aider le Gouvernement de la République du Congo, à travers le Ministère en charge de l'Intégration Régionale. L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et le commerce entre la République Centrafricaine et la République du Congo, le long et à travers le fleuve *Congo*, son affluent *Oubangui* et les corridors routiers sélectionnés.

D'où l'évaluation des risques de violence basée sur le genre/ Exploitation et Abus Sexuelles/ Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ainsi que le développement d'un plan d'action sont recommandés afin d'évaluer les risques d'EAS et d'HS qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du PRACAC.

Quoi que le Cadre Environnemental et Social (CES), lui-même ne mentionne pas explicitement les aspects EAS/HS, quatre (4) Normes Environnementales et Sociales (NES) sur les dix (10) permettent d'identifier et d'analyser les risques et impacts puis développer les mesures de mitigations pour lutter contre ces fléaux.

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Travail et conditions de travail ;
- NES n°4 : Santé et sécurité de la communauté ;
- NES n°10 : Engagement des parties prenantes et information divulgation de l'information.

Le présent document qui constitue l'un des instruments de sauvegardes sociales pour la gestion des effets pervers pouvant affecter les femmes et les filles et les autres personnes vulnérables réponds bel est bien aux exigences de la Banque mondiale suivant les Norme Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) ainsi qu'à la législation nationale Congolaise en matière d'inégalités de genre.

2. Description du projet

2.1 Objectif du développement et indicateurs du projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la connectivité régionale et le commerce entre la RCA et la RC le long des rivières Congo/Oubangui et du corridor routier sélectionné. Les indicateurs suivants ont été retenus pour mesurer la progression vers la réalisation des objectifs du projet.

- La réduction des coûts de déplacement le long du corridor fluvial Brazzaville-Bangui et le long du corridor routier Bossembélé-Bossangoa (%) ;
- L'augmentation du volume des échanges commerciaux le long du corridor fluvial Brazzaville-Bangui et le long du corridor routier Bossembélé-Bossangoa (%) ;
- L'amélioration de l'accessibilité aux ports et infrastructures routières résilients au climat (bénéficiaires) ;
- La sécurité accrue le long du corridor fluvial Brazzaville-Bangui.

2.2 Composantes du programme

Les activités du Projet sont organisées autour de cinq composantes.

Composante 1 : Amélioration des infrastructures de transport routier et fluvial (235 millions de dollars américains, dont 195 millions de dollars en RCA et 40 millions de dollars américains en RC).

Plus précisément, elle comprendra :

- Sous-composante 1.1 : Amélioration des voies navigables le long des fleuves Congo-Oubangui (US\$ 11 millions) par le Groupement d'intérêt économique et du service commun d'entretien des voies navigables (GIE-SCEVN) ;
- Sous-composante 1.2 : Réhabilitation ou mise à niveau d'infrastructures portuaires et de quais le long du fleuve Congo et de la rivière Oubangui (US\$ 49 millions) ;
- Sous-composante 1.3 : Investissements clés dans les infrastructures routières (\$US 165 millions) ;
- Sous-composante 1.4 : Prise en charge de la connectivité numérique (\$US 10 millions).

Composante 2 : Appui à la gouvernance du secteur des voies navigables, des routes et à la facilitation du commerce (20 millions de dollars américains dont 11 millions de dollars américains pour la RCA et 9 millions de dollars américains pour la RC). Elle comprendra :

- Sous-composante 2.1: Assistance technique en matière de facilitation des échanges (\$US 3 millions) ;
- Sous-composante 2.2 : Assistance technique au GIE-SCEVN, aux agents des sectoriels et aux personnels navigants (US\$ 6 millions) ;
- Sous-composante 2.3 : Assistance technique à la Commission internationale du bassin Congo Oubangui Sangha (CICOS) pour améliorer la gestion des ressources en eau et des voies navigables (US\$ 6 millions) ;
- Sous-composante 2.4 : Sécurité de la navigation routière et fluviale, gestion des actifs routiers et résilience climatique (US\$ 5 millions).

Composante 3 : Création d'opportunités économiques pour les communautés riveraines (30 millions de dollars américains, dont 25 millions de dollars pour la RCA et 5 millions de dollars américains pour la République du Congo).

Composante 4 : Gestion de projet, renforcement institutionnel, et appui à la mise en œuvre (15 millions de dollars américains dont 9 millions de dollars pour la RCA et 6 millions de dollars américains pour RC)

- Sous-composante 4.1 : Gestion de projet, coûts d'exploitation et appui à la mise en œuvre ;
- Sous-composante 4.2 : Renforcement des capacités.

Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle (0 dollar américain)

3. Objectifs de l'évaluation des risques VBG/EAS/HS du projet

La VBG existe partout dans le monde et donc dans les zones d'intervention des projets. Les activités du projet peuvent exacerber les risques, préexistants de VBG et EAS/HS. D'où une gestion des risques de EAS/HS est impérative pendant toute la durée du projet.

La Note de bonnes pratiques de 2018 sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (SEA/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux de génie civil majeurs est une ressource clé à laquelle l'on doit se référer pour évaluer les risques.

En effet, l'objectif général de l'évaluation des risques est d'analyser dans quelle mesure les composantes et activités du projet sont susceptibles de générer ou exacerber certaines formes de VBG, et notamment les EAS et HS.

D'une part, il convient d'évaluer les risques de VBG et plus spécifiquement d'EAS/HS que pourraient présenter les activités du programme, de définir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation visant à atténuer ces risques.

D'autre part, l'évaluation devra prendre en compte l'évaluation des capacités nationales et locales permettant de prévenir les VBG, les EAS et HS et de répondre à celle-ci, y compris par une offre de services sûrs et éthiques aux survivants de ces violations.

De façon spécifique, l'évaluation des risques porte essentiellement sur :

- L'identification et analyse des risques d'aggravation de la violence dans le cadre du projet ;
- La revue des capacités locales permettant de prévenir la violence sexiste et de répondre à celle-ci dans les zones de mise en œuvre des activités du projet ;
- L'identification des mécanismes de coordination des prestataires de services aux survivants de VBG dans les zones de mise en œuvre des activités du projet ;
- Le repérage rapide d'associations de femmes ou tout autre partenaire capable de mettre en œuvre des actions de prévention et de prise en charge des survivants de GBV, EAS et HS pour le référencement de cas survenus dans le cadre des activités du projet. D'autre part, cette analyse prendra en compte l'évaluation des capacités nationales et locales permettant de prévenir les VBG, les EAS et HS et de répondre à celle-ci, y compris par une offre de services sûrs et éthiques aux survivants de ces violations.

Donc, les résultats de l'évaluation des risques VBG/EAS/HS est de classer le projet dans une des catégories de risque de VBG qui sont : **faible, modéré, substantiel ou élevé**. Cette notation sera ensuite prise en compte dans l'évaluation générale du risque social du projet. Le niveau de risque de violence sexiste dans un projet est déterminé à l'aide de l'outil d'évaluation du risque de violence sexiste. Il est ensuite pris en compte pour déterminer le risque social global du projet qui, à son tour, contribue à établir le risque environnemental et social global associé au projet. Le risque environnemental et social global du projet est au moins aussi élevé que le risque social global, celui-ci étant à son tour au moins aussi élevé que le risque de violence sexiste d'un projet. En d'autres termes, le risque social global ou le risque environnemental et social global dans le cadre d'un projet donné ne peut être inférieur au risque de violence sexiste dans ce projet.

4. Diagnostic : Prévalence et tendances des VBG en République du Congo et facteurs de risques

4.1. Normes sociales et autres facteurs de risques favorisant les VBG

Plusieurs normes sociales et autres facteurs de risques favorisant les VBG en République du Congo. Les analyses du marché du travail montrent que les écarts entre hommes et femmes en matière d'emplois résultent d'un accès inégal à l'éducation et à la formation. Les normes de subsistance, la famille et l'éducation des enfants (une femme a en moyenne, cinq enfants environ) - tandis que les hommes sont encouragés à acquérir des compétences et à devenir économiquement actifs. Ces normes limitent la capacité des femmes à accéder aux ressources productives, telles que la terre et le crédit.

Par rapport aux hommes, les femmes ont un accès inégal aux opportunités économiques. Cet écart s'explique en grande partie par leur niveau d'éducation et de compétences plus faible et par leur plus forte concentration dans le travail informel et pour compte propre (Banque mondiale, 2016). Le taux d'activité des femmes est de 67 %, contre 72 % pour les hommes. En 2019, le rapport entre la participation des femmes et des hommes à la population active était de 0,94. Même si l'écart entre les sexes dans la participation à la main-d'œuvre est plus faible au Congo par rapport à la moyenne de son groupe de revenu, il cache divers défis auxquels les femmes sont confrontées. La main-d'œuvre féminine est prédominante dans le secteur de l'agriculture, puisqu'elle représente 70 % de la main-d'œuvre agricole du Congo. On estime qu'elle n'est que deux fois moins productive que les hommes, en raison des obstacles à l'accès à la terre, au crédit et aux intrants, ainsi que d'une part inégale de l'éducation des enfants et des tâches ménagères¹.

Les normes sociales semblent également conduire les femmes vers une agriculture vivrière de subsistance, les hommes dominant les cultures commerciales plus rentables. Les femmes ne gagnent que la moitié du salaire des hommes). Les décisions des femmes quant aux types de travail et aux secteurs dans lesquels, elles s'engagent peuvent être motivées par les normes sociales et par l'inégalité des responsabilités dans les tâches domestiques, telles que la garde des enfants, en particulier compte tenu du taux de fécondité global de 4,9 naissances par femme, ce taux pouvant atteindre 6,5 dans les zones rurales et 7 parmi les ménages les plus pauvres (Banque mondiale, 2016 ; EDSC, 2012). Non seulement les femmes sont plus concentrées dans le secteur informel, mais elles ont également tendance à exercer un éventail limité d'activités, caractérisées par une rentabilité moindre par rapport aux activités traditionnellement dominées par les hommes. Ces restrictions au choix professionnel des femmes sont non seulement un obstacle à l'autonomisation des jeunes femmes, mais elles empêchent également une allocation optimale de la main-d'œuvre, ce qui est préjudiciable à la croissance économique. Le secteur agricole emploie une grande partie de la main-d'œuvre féminine, puisque 70 % des personnes activement engagées dans la production agricole en République du Congo sont des femmes².

¹ Étude du Secteur Agricole (ESA)-Congo 2012

² Étude du Secteur Agricole (ESA)- Congo 2012

4.2. Exploitation et atteintes sexuelles

- **Violence familiale**

Selon les Country Reports 2013, la violence familiale envers les femmes comprend le viol et les coups en République du Congo. À l'échelle du pays, selon le rapport de l'APC et d'AZUR développement, le taux de violence familiale et d'inceste « est assez élevé », et « les deux tiers de tous les cas de violence reçus par la police et la gendarmerie concernent différentes formes de violence familiale.

- **Violence sexuelle**

Les viols et le harcèlement sexuel sont fréquents en République du Congo. Selon les Country Reports 2013, l'État ne dispose pas de statistiques officielles sur les viols et les cas de harcèlement sexuel. Cependant, plus de 15 000 cas de violence sexuelle auraient été signalés au pays en 2009, et plus de la moitié des victimes avaient moins de 18 ans. Pour ce qui est des viols, 260 incidents ont été signalés aux autorités de janvier à septembre 2013. Plusieurs jeunes filles étaient victimes de harcèlement sexuel, avaient des rapports sexuels forcés et se faisaient violer et que les conséquences de ces violences sexuelles conduisaient ces victimes à abandonner leurs études.

4.3. Types de VBG à l'encontre des femmes et des filles

Parmi les violations des droits de la personne qui ont été commises en 2013 en République du Congo, l'on note des actes de discrimination et de violence envers les femmes, y compris des actes de violence familiale et de violence sexuelle. Les femmes subissent différentes formes de violences, notamment : des violences physiques, comme les coups et blessures, des violences sexuelles (viol, harcèlement sexuel, et des violences morales (injures, diffamations, menaces verbales).

L'examen des statistiques de prévalence de la VBG en République du Congo met en évidence l'étendue de la vulnérabilité des femmes à la violence et le défi d'identifier une catégorie de femmes exemptes de risque de VBG. Les garanties constitutionnelles, la discrimination juridique et sociétale envers les femmes persiste. L'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi est limitée et les dispositions du code civil concernant le mariage officialisent le statut inférieur des femmes³.

La problématique des violences basées sur le genre (VBG) au Congo est une réalité qu'on ne peut ni ignorer ni occulter. Les violences faites aux femmes et aux enfants de tous les âges prennent de plus en plus d'ampleur mais semblent être banalisées et normalisées du point de vue des sanctions sociales et judiciaires appliquées par la société congolaise.

Malgré les cadres constitutionnels et législatifs protégeant les droits des femmes, les inégalités entre les sexes persistent. Seulement 5 des 38 ministres et 10 des 139 membres du parlement sont des femmes. La violence à l'égard des femmes est répandue : plus de 500 cas ont été signalés en 2011 dans deux hôpitaux de Brazzaville. Cela est dû en grande partie aux

³ Immigration and Refugee Board of Canada, *République du Congo : la pratique de la mutilation génitale des femmes (MGF), et notamment de l'information indiquant si une femme peut, contre son gré et celui de ses parents, être forcée de subir la MGF ; les conséquences d'un refus ; la possibilité de porter plainte et la protection offerte par l'État (juin 2006)*, 26 June 2006, COG101518.F, available at: <https://www.refworld.org/docid/45f1471b28.html> [accessed 21 April 2022]

perceptions socioculturelles conservatrices concernant le rôle des femmes dans la société. Il est nécessaire de renforcer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et le réseau national de lutte contre la violence basée sur le genre. Le gouvernement a adopté une loi visant à protéger les populations autochtones ainsi qu'une politique visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. Cependant, ils n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre. Bien que le système de collecte de données se soit amélioré, il est nécessaire d'améliorer les bases de données sociodémographiques, l'analyse des données et la diffusion des données. (UNFPA, CPD 2013-2018).

Notons que 70,4 % des femmes de 15 à 49 ans ont un niveau secondaire d'éducation et 82,2% des femmes entre 15 à 49 ans sont alphabétisées. Dans la région de la Sangha 54,9% de femmes ont le niveau secondaire etc. 68,5% sont alphabétisées. Dans la région de Likouala ce proportion sont 51,9% et 68,7% respectivement (DHS 2011-2012).

4.4. Violences contre les enfants

D'après une enquête réalisée par le ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'Action humaine de la République du Congo auprès de 474 enfants âgés de 15 à 17 ans et dont les données ont été publiées en 2013, 100 des jeunes congolais de Brazzaville sont victimes de pratiques néfastes. Le mariage forcé n'est pas une pratique fréquente au Congo, mais que cette pratique existe encore parfois en milieu rural. De façon générale au Congo, les jeunes femmes sont libres de consentir ou non au mariage⁴.

Les violences sexuelles touchent de plus en plus les jeunes filles, 80% des moins de 15 ans. Ces actes sont commis par les parents proches, les voisins et les pasteurs de certaines églises. Les Violences sexuelles notamment les viols et le harcèlement sexuel sont fréquents en République du Congo. Selon les Country Reports 2013, l'État ne dispose pas de statistiques officielles sur les viols et les cas de harcèlement sexuel. Cependant, plus de 15 000 cas de violence sexuelle auraient été signalés au pays en 2009 et plus de la moitié des victimes avaient moins de 18 ans. Pour ce qui est des viols, 260 incidents ont été signalés aux autorités de janvier à septembre 2013. Plusieurs jeunes filles étaient victimes de harcèlement sexuel, avaient des rapports sexuels forcés et se faisaient violer et que les conséquences de ces violences sexuelles conduisaient ces victimes à abandonner leurs études. Parmi les victimes de ces violences sexuelles, 65% ont l'âge variant entre 6 et 15 ans, et 25% sont âgées de 1 à 5 ans. Les agresseurs sont souvent des personnes connues, tels que les voisins (54%), les membres de la famille (21%), les collègues de l'école (10%) et les inconnus (10%) (OCHA, 2013).

Une collecte de données comparatives dans plusieurs villes du pays, lancée avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), montre que 99 filles ont été prises en charge au cours du 1er trimestre 2021 pour des violences sexuelles et que l'école est aussi un milieu hostile pour les filles. Sur 5.775 jeunes filles scolarisées dans le 1 et second degré, près de 55% des jeunes filles évoquent avoir subi une violence d'ordre sexuelle. Ce chiffre s'élève à 61% dans l'enseignement supérieur et 36% des étudiantes participantes à l'enquête déclarent avoir subi des rapports sexuels forcés⁵.

⁴ *Immigration and Refugee Board of Canada, République du Congo : information sur les femmes visées par le mariage forcé, y compris la protection offerte par l'État et les services de soutien (2010-2013), 30 October 2013, COG104610.F, available at: <https://www.refworld.org/docid/55641f764.html> [accessed 21 April 2022]*

⁵ *Étude sur les violences faites auprès des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Brazzaville par Mme Yolande Berton-Ofoueme (2010)*

5. Approche méthodologique

Les différentes méthodologies et des outils utilisés pour conduire l'évaluation des risques d'EAS et HS de ce projet sont basées sur les suivantes :

- La revue et l'analyse de la littérature existante ;
- La revue du cadre politique, juridique et institutionnel des VBG en République du Congo ;
- La consultation des différents types d'acteurs actifs dans le domaine des VBG avec l'appui du guide d'entretien ;
- L'identification des acteurs actifs dans les zones d'intervention du projet ;
- L'attribution d'un niveau de risques VBG, EAS et HS au projet à l'aide de la matrice d'évaluation des risques.

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion des VGB au Congo

6.1 Cadre politique

La République du Congo consacre avec l'aide des bailleurs de fond, des moyens financiers colossaux depuis un certain temps dans la préparation et mise en œuvre de plusieurs projets, touchant plusieurs secteurs sur l'ensemble du territoire. Elle a en effet, adopté une démarche d'intégration de politiques et stratégie liées au genre dans la mise en œuvre de plans, projets et programmes nationaux et régionaux dont le but principal est d'éradiquer les violences basées sur le genre :

- La Politique Nationale Genre (PNG 1 et PNG II) assortie de Plans d'action de mise en œuvre (2009- 2013 ; 2017-2021) ;
- Le Programme National pour la Promotion du Leadership féminin en politique et dans la vie publique 2017-2021 ;
- Le Plan d'action pour l'amélioration de la Protection des Droits des Femmes vivant avec le VIH (2017-2021) ;
- La stratégie nationale de lutte contre les VBG assortie d'un plan d'action de mise en œuvre 2021-2025 a été adoptée dans le but de créer une synergie entre les différents acteurs de la lutte contre les VBG et en assurer une prise en charge holistique.

Toutes ces politiques visent le renforcement de la prévention et la prise en charge des VBG, la coordination des interventions et la mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG dans chaque département, sans oublier l'élaboration d'un guide destiné aux forces de sécurité (Police, Gendarmerie) sur la prise en charge des survivantes de VBG.

Malgré tous les efforts de l'Etat Congolais en matière d'égalité de genre, de promotion et de protection de la femme et de la jeune fille, de fortes contraintes subsistent encore pour offrir à la femme et à la fille un cadre sécuritaire, que ce soit au sein de la famille ou dans la société de façon générale. Il s'agit notamment de:

- La persistance des pesanteurs socioculturelles (le modèle de société basée sur le patriarcat, les schèmes culturels qui définissent les statuts et les comportements de

l'homme et de la femme, le tabou qui entoure les questions de sexualité, l'analphabétisme, la promotion de la soumission de la femme, etc.) constituent des contraintes majeures quant à l'éradication des inégalités, disparités de genre et leurs conséquences qui sont essentiellement la pauvreté, le chômage, le manque d'instruction et d'éducation (notamment en matière de santé sexuelle et reproductive), le faible pouvoir économique des femmes et leur vulnérabilité par rapport aux violences sexistes sous toutes leurs formes.

- La rareté des centres d'accueil et de services juridiques spécialisés pour la prise en charge des survivantes des VBG.

6.2 Cadre juridique

Le Congo a adopté des lois pour sanctionner les auteurs des violences. Elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles. La loi précise d'abord les définitions des différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles et présente ensuite dans les détails, les mesures de prévention, les mesures de protection, l'assistance aux victimes et la réinsertion des auteurs des violences. Elle offre ensuite des dispositions relatives aux incriminations et aux sanctions. Néanmoins, pour son application, la loi doit être vulgarisée à tous les niveaux pour que ses effets puissent se faire sentir.

6.2.1 Conventions et traites internationaux

Sur le plan international, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée en 1948 par l'Assemblée des Nations Unies à Paris est l'instrument de base et de référence en matière de droits humains. Même si elle n'a qu'une valeur déclarative, elle stipule, dans son article premier que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et considère que la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine qui ont des droits égaux et inaliénables et que c'est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. D'autres importants instruments de protection des droits humains, à obligation juridique, ont été adoptés parmi eux :

- Pacte International Relatif Aux Droits Economiques, Sociaux Et Culturels de 1966, qui, en son article 3, engage les Etats Parties à assurer « le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui y sont énumérés », en son article 2, et les engage également à assurer « le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques y énoncés ».
- Convention Sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF/CEDAW 1979 : signée par le CONGO le 29 juin 1980 et ratifiée le 26 juillet 1982. Si l'application de ces mesures d'actions résultant des dispositions de cette Convention était effective, les femmes et filles, jouiraient pleinement de leurs droits, avec une meilleure prévention et prise en charge efficace des violences faites aux femmes et aux filles que sont, les viols, les mutilations génitales féminines, les traites, trafic et autres exploitations.
- La Convention Relative aux Droits de l'Enfant du 20 Décembre 1989 (ratifiée le 31 Juillet 1990).

Sur le plan régional, ces instruments internationaux ont été complétés par l'adoption de chartes dont le but est de garantir le respect des droits de l'Homme par les Etats africains. Le Congo a signé et ratifié principalement :

- La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, ratifiée par le Congo le 09 décembre 1982 qui, en son article 5, dispose : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites » ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis- Abeba en Juillet 1990 et signée par le Congo le 28 février 1992 ;
- Le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes ;
- Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004) ;
- La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004. ;
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, du 9 décembre 1964 ;

6.2.2 Législation nationale en matière de lutte contre les VBG

• Constitution de la République du Congo de 2015

La constitution de la République du Congo de 2015 reconnaît, dans son préambule, les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d'une part, et d'assurer l'épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d'une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine d'autre part.

• Loi n°073/84du 17/10/1984 portant Code de la famille en République du Congo

L'article 4 du Code de la famille mentionne que toute personne humaine est sacrée. Elle possède des droits et jouit des libertés garantis par la constitution. S'agissant par exemple du mariage précoce, le code de la famille en son article 128, précise que sauf en cas de dispense accordée par le Procureur de la République près du Tribunal pour des motifs graves, ne peuvent contracter un mariage l'hommes avant 21 ans et la femme avant 18 ans révolus.

Cet article du code de la famille protège les jeunes filles contre des actes qui rentrent dans le cadre des violences basées sur le genre et qui demeurent courants dans la société congolaise, notamment en milieu villageois.

Les dispositions du Code pénal en matière de VBG portant prévention et répression des violences faites aux femmes stipulent au titre des articles 330 à 334 de la section IV (« attentats aux mœurs ») que les auteurs de violence sexuelle sont punis d'amendes, de peines d'emprisonnement et de travaux forcés selon le type d'infraction.

- **Loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo**

La loi luttant contre les violences faites aux femmes s'avère tout d'abord d'une nécessité absolue pour endiguer la violence ordinaire constatée dans les mœurs congolaises. Entre autres articles, l'article premier stipule que Sans préjudice des dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et de la loi n° 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo, la présente loi a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles. Elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles. L'article 2 précise qu'au sens de la présente loi, on entend par : femme : toute personne de sexe féminin de tout âge et fille : toute personne de sexe féminin âgée de moins de 18 ans et l'article 3 mentionne que constitue une violence à l'égard de la femme, toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à son égard et qui entraîne pour elle un préjudice, une souffrance ou un dommage corporel, psychologique, sexuel ou économique, tant dans la vie publique que dans la vie privée.

- **Loi n° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones**

La République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale est la loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (Article 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (Article 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (Article 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (Article 12).

6.3 Cadre institutionnel

Plusieurs institutions sont impliquées dans la gestion des questions de VBG, il s'agit notamment des structures suivantes :

- ❖ **Ministère de la promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle**

Suivant le Décret n° 2005-324 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a pour missions essentielles :

- Assurer la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et d'intégration de la femme au développement ;
- Assurer l'appui au financement des activités relatives à la promotion de la femme ;
- Assurer la collecte, la publication et la diffusion de toutes les statistiques désagrégées par sexe ;
- Promouvoir, coordonner et revaloriser les activités liées à la promotion de la femme et à l'intégration de la femme au développement ;
- Veiller à la prise en compte de la composante genre dans les programmes des autres départements ministériels ;

- Vulgariser les conventions, les traités et les accords sur les droits de la femme. (AFD, Profile Genre, 2016).

❖ **Ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire**

Suivant le Décret n° 2017-413 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministère des affaires sociales et de l'action humanitaire, le ministère de des affaires sociales et de l'action humanitaire mène des actions de caractère « action sociale » dans leurs propres domaines, celle-ci est au centre du mandat du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité. Dans sa configuration actuelle, le Ministère est aussi responsable de l'action humanitaire, un domaine sur les marges de la protection sociale proprement dite et qui a été de la responsabilité de divers ministères selon les remaniements ministériels successifs.

❖ **Ministère de la Santé et de la Population**

Ce Ministère intervient au titre de la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de santé, certaines de ses structures participent à la prise en charge des survivant.es de VBG, il s'agit des hôpitaux de base de Talangaï, Bacongo et Makélékélé à Brazzaville ainsi qu'à l'hôpital Congo malembé à Pointe-Noire.

❖ **Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones**

Conformément au décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones en charge de l'élaboration des textes juridiques et de la mise en œuvre de la politique nationale sur la question des populations autochtones.

❖ **Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local**

Suivant le Décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de la décentralisation et du développement local, l'Article premier dispose que le ministre de l'Intérieur, de la décentralisation et du développement local exécute la politique de la Nation dans les domaines de la sécurité, de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local. A cet effet, le Ministère dispose des Unités VBG dans les commissariats de police et la mise en service de deux numéros courts d'urgence le 117 et le 1444 pour permettre aux survivantes et/ou témoins des violences y compris les VBG, de les dénoncer dans l'anonymat et en toute sécurité.

❖ **Autres acteurs nationaux**

- Le Comité national des Droits de la Femme ;
- Le Centre de recherche, d'information et de documentation sur les femmes (CRIDF), centre de recherche, partenaire du CERED-GL ;
- Le Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires ;
- Le Centre de Promotion de la Femme en Politique ;
- L'Association des Femmes Juristes du Congo ;
- L'Association des Femmes pour le Développement de la Bouenza (AFDB) ;
- ACBEF ;

- Azur développement ;
- Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) ;
- Observatoire du Genre en Afrique centrale (OGAC) ;
- Association Congo Assistance).

❖ **ONG internationales et Nationales intervenant dans l'humanitaires**

- Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA).
- Le Programme Alimentaire Mondiale (PAM)
- Et les autres agences : UNICEF, OMS, HCR.

❖ **Unité de Coordination du projet (UCP)**

Sera responsable de la coordination du projet, la mise en œuvre du plan VBG, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UGP recrutera des spécialistes en sauvegardes sociales et spécialistes en VBG qui appuieront le projet dans l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes, la diffusion de l'information dans les zones d'intervention du projet, au niveau de toutes les parties prenantes du projet ainsi que la gestion des aspects VSBG du projet. Des renforcements de capacité seront également organisés à l'endroit des différentes parties prenantes. L'unité de gestion du projet fera appel aux ONG et institutions en charge des questions de VBG en République du Congo. Le projet travaillera avec les ONGs et institutions en charge des questions de VBG en République du Congo sur la base d'une cartographie des acteurs.

Le plan d'opérationnalisation des activités VBG/EAS/HS est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Plan d'opérationnalisation des activités liées aux VBG/EAS/HS

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA	
RISQUES DIRECTS d'EAS et HS						
	<p>1. Risques d'AES et HS commis par le personnel du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères envers les communautés locales congolaises, en particulier les femmes et les filles qui sont particulièrement vulnérables aux différentes formes de violences. Ces risques sont élevés notamment dans le contexte des activités de renforcement des capacités à l'endroit des populations congolaises qui entendent donner une place privilégiée aux filles.</p>	<p>a. Plan de redevabilité et réponse, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, Diffusion, formations et signature du code de conduite pour le personnel du projet et les travailleurs qui seront impliqués dans l'assistance technique ainsi que le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Comportement interdit - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UCP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes précisant les rôles et les responsabilités dans le traitement des plaintes. 	<p>Spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG de l'UCP</p>	<p>Avant le démarrage du projet</p>	<p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées à temps aux services appropriés</p>	<p>50,000,000 FCFA</p>

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
<p>2. Risques d'EAS et HS liés à l'absence de code de conduite l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères ; qui garantissent un environnement de travail sûr et respectueux pour le personnel féminin et qui prohibe et sanctionne les EAS et HS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des formations sur le thème de VBG, à la fois en général pour les travailleurs du projet, les sous-traitants, etc. et plus spécifiquement pour les prestataires de services sociaux et de santé dans la zone du projet. • Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées (y compris les groupes vulnérables/populations autochtones) et au personnel du projet 	<p>Spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG de l'UCP</p>	<p>Avant le démarrage du projet</p>		

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
<p>3. Risques de harcèlement sexuel liés à l'absence de Mécanisme de Gestion des plaintes hypersensibles de VBG garantissant le recueil, la gestion, le suivi ainsi que le traitement sûr et confidentiel des cas de VBG, EAS et HS signalés dans les zones d'activités du projet ainsi que le référencement des survivantes vers les services appropriés et selon les principes directeurs des VBG (consentement, approche centrée sur les survivantes, etc.).</p> <p>4. Risques d'EAS et HS envers les communautés sont évalués comme élevés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes. • Élaboration d'une cartographies des services de soutien multisectoriel aux survivant.e.s de VBG existants dans les zones géographiques des projets • Adoption d'un Protocole de réponse et suivi des allégations de cas de VBG, EAS et HS y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services appropriés. • Identifier et contracter un organisme de suivi effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant disposant d'un personnel expérimenté en matière de violence sexiste pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action & veiller à ce que toutes les parties 				

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA	
		<p>s'acquittent de leurs responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des fonds pour permettre à l'Agence d'exécution de recruter des prestataires de services de lutte contre la violence sexiste afin de faciliter l'accès des survivants à des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire). • Prévoir un mécanisme de surveillance du respect des normes et mesures prévues (y compris un cadre de suivi et d'évaluation des indicateurs du plan d'action VBG/EAS et HS). <p>b. Passation de marchés :</p> <p>Définir et inclure clairement les exigences et attentes en matière d'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui tient compte des questions d'EAS/HS</p>	Spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG de l'UCP	Pendant la mise en œuvre du projet		

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
	<p>Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon dont les coûts raisonnablement associés aux questions d'EAS/HS seront couverts dans le contrat.</p> <p>Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres.</p> <p>Évaluer le cadre de responsabilisation et d'intervention face aux questions d'EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant de finaliser le contrat, la capacité de l'entrepreneur à répondre aux exigences du projet en matière de prévention et de lutte contre l'EAS/HS.</p> <p>C. Gestion des risques avant le démarrage des travaux / chantiers :</p> <p>Se doter d'équipements séparés selon le genre, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier.</p> <p>Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et</p>	<p>Spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG de l'UCP</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>		

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
<p>5. Risques liés à influx des travailleurs,</p> <p>Les travailleurs affectés au Projet pourraient nouer des relations sociales étroites, généralement avec des femmes membres des communautés locales. Cela peut conduire à un spectre de comportements inacceptables et/ou illicites, allant des avancées agressives non désirées, au harcèlement sexuel, violence sexiste à l'égard des femmes et des enfants ;</p> <p>6. Risques liés au personnel de sécurité,</p> <p>- Risques pour la santé et la sécurité des collectivités liés à la circulation et à la sécurité des chantiers de construction.</p> <p>7. présence des peuples autochtones particulièrement vulnérable</p>	<p>doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.</p> <p>S'assurer que les codes de conduite VBG/EAS/HS sont signés et que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions</p> <p>S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents dans les zones où vont se tenir les campagnes de communication</p> <p>Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de</p>				

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
	<p>conduite prescrites par les codes de conduite</p> <p>Diffuser les codes de conduite (y compris des illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations riveraines - Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent dans les zones du projet</p> <p>Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes D'EAS/HS sont interdits sur ce site</p> <p>Veiller à ce que des activités de diffusion d'informations sur a) le droit d'accéder aux services en toute sécurité et sans exploitation b) les politiques et mécanismes de gestion sensible aux EAS/HS et c) le mapping des services multisectoriels disponibles pour les victimes des VBG soient réalisées</p>				

Risques de l'EAS/HS liés au projet		Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
		<p>Réaliser la cartographie des risques et l'établissement du circuit de référencement</p> <p>Incorporer les commentaires des femmes et des filles dans les consultations lors de la conception /exploitation de ces espaces</p> <p>Intégrer les dispositions des VBG y compris EAS/HS à tous les contrats</p>				
RISQUES INDIRECTS de VBG, EAS et HS						
	<p>1. Risques d'accroître ou exacerber les VBG notamment des pratiques néfastes et dangereuses pour les survivantes de VBG, liés à l'absence de connaissances et compétences sur les VBG et EAS de l'ensemble des personnels du projet (employé, sous-traitant, fournisseur, associé, consultants) ou représentant des Ministères, mais aussi à l'étendue des activités du projet qui rend complexe l'opérationnalisation et le suivi du plan d'atténuation des risques EAS/HS.</p> <p>2. Risques liés à l'exclusion des populations autochtones (y compris les filles / femmes) des services octroyés par le projet.</p>	<p>d. Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP ou un autre mécanisme de retour accessible aux plaintes d'EAS/HS • Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP 	Spécialistes en sauvegardes environnementales, sociales et VBG de l'UCP	Pendant la mise en œuvre du projet	<p>% du personnel du projet qui reçoit une formation ou un renforcement concernant les risques d'EAS/HS, y compris le code de conduite et le MGP</p> <p>% des structures (e.g. formations sanitaires et structures médicales, écoles, centres de formation etc.) ciblées par le projet qui reçoivent des informations sur la</p>	

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
<p>3. Absence d'informations et de sensibilisation pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles.</p> <p>4. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet.</p> <p>5. Manque d'informations et d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS dans les zones où les activités du projet seront mises en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dissémination des informations dans les structures (e.g formations sanitaires et structures médicales, écoles, centres de formation, etc.) concernant la prévention de l'EAS/HS, l'interdiction de ce comportement dans le secteur du projet (e.g. santé, éducation, etc.) et l'accès au mécanisme pour le recueil et la gestion des plaintes • Consultations communautaires régulières réalisées tout au long de la mise en œuvre des projets, avec les groupements des femmes ou les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés, y compris les mécanismes de retour qui peuvent être accessibles au niveau communautaire • Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS, les mesures d'atténuation des risques (le Code de conduite, le MGP et 			<p>prévention de l'EAS/HS et l'interdiction de ce comportement.</p> <p>Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p> <p>Nombre de sensibilisations communautaires menées et désagrégation par sexe et âge du nombre de participants</p>	

Risques de l'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget en FCFA
		les services multisectoriel pour les survivant.es de VBG/EAS et HS).			

7. Consultations communautaires relevant d'un risque élevé de VBG/EAS/HS

Les consultations approfondies des parties prenantes, offrent la possibilité à ces dernières de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet et de permettre au projet de les prendre en compte et d'y répondre.

Dans le cadre du présent plan d'action de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS, il est question d'informer les parties prenantes sur l'importance de ce plan, de permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le document, d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes etc.) des parties prenantes vis à vis du projet, de prendre en compte leurs recommandations et suggestions.

Les objectifs spécifiques poursuivis des consultations étaient de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

Dans cette optique, des consultations publiques ont été organisées dans la zone du projet durant la période du 02 mars au 17 mars 2023 avec pour objectif général d'informer les parties prenantes concernées sur les activités du Projet Régional d'Amélioration des Corridors de Transport Routier et Fluvial en Afrique Centrale (PRACAC), ses risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) potentiels et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour la prévention et la gestion desdits risques et impacts.

De manière spécifique, les consultations publiques avaient pour objectifs de :

- Présenter aux parties prenantes (populations cibles, autorités administratives, collectivités locales, sociétés civiles, populations autochtones, etc.) le projet (les objectifs, activités, enjeux environnementaux et sociaux, avantages, opportunités, inconvénients, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) ;
- Présenter les enjeux liés à l'élaboration du Plan d'Action des Violences Basées sur le Genre (PVBG),
- Recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations desdites parties prenantes.
- Recueillir les préoccupations des parties prenantes.

Les préoccupations des parties prenantes sur les VBG/EAS/HS et les propositions de mesures d'atténuation ont été relevées :

Tableau 2 : Préoccupations des parties prenantes sur les VBG/EAS/HS et propositions de mesures d'atténuation

N°	Problème de violence/ discrimination identifié	Mesures d'atténuation proposées
1	Les femmes sont victimes de discriminations pour des raisons socioculturelles (manque de considération pour la femme)	Appliquer le principe de l'égalité homme-femme. Vulgariser les textes juridiques relatifs à la protection des femmes et des enfants
2	Les femmes sont sous informées sur les activités du projet	Intensifier les campagnes de sensibilisation envers les femmes. Utiliser les radios locales pour la sensibilisation et renforcer leurs capacités
3	Faible utilisation de la main d'œuvre féminine	Encourager le recrutement des femmes
4	Abus/Harcèlement sexuel	Elaborer et faire signer un code de conduite
5	Viol	Inciter les femmes à dénoncer les auteurs des viols. Poursuivre et sanctionner les auteurs/prendre en charge les survivantes. Tout en prenant des mesures assurant leur protection
6	Les femmes sont victimes des agressions verbale, physique et psychologique	Sensibiliser les agents de santé, les travailleurs du projet, d'une part et les populations d'autre part. Mettre en place des mécanismes de prise en charge psychologique des survivantes
7	Les femmes sont exposées aux risques de Contamination aux IST et au VIH/SIDA.	Assurer la prise en charge médicale des survivantes
8	Exploitation des enfants comme travailleurs	Sensibiliser les employeurs sur le droit du travail (âge légal du travail des enfants)

Tableau 3 : Avis et des attentes formulées par d'autres participants

Avis	Attente
Impacts socio-économiques positifs du PRACAC	
<ul style="list-style-type: none"> Les parties prenantes participant à la consultation publique seront impliqués du début jusqu'à la fin du PRACAC 	Créer un comité de suivi du PRACAC, constitué des parties prenantes présentes à la consultation publique, pour le bon suivi du projet et le règlement des problèmes y afférent.
<ul style="list-style-type: none"> La sensibilisation sera forte pour informer les filles et les jeunes filles mères, les départements ministériels concernés et la société civile, avant le lancement du PRACAC 	Créer une cellule de communication efficace, dans le comité de suivi regroupant, pour la sensibilisation sur le PRACAC.
<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs du projet seront bien traités sans discrimination, ni VSBG et HS. 	Une cellule doit être créée dans le comité de suivi, pour assister les travailleurs du projet afin de les protéger contre toutes discriminations, VSBG et HS.
Impacts négatifs du PRACAC	
<ul style="list-style-type: none"> Les parties prenantes qui travaillent dans le processus de préparation du PRACAC, tels que les consultations publiques, sont abandonnées lors du lancement effectif du projet. 	Les parties prenantes doivent être prises en compte du début jusqu'à la fin du projet.

<ul style="list-style-type: none"> • Les discriminations dans le recrutement des travailleurs du projet 	Prioriser la main d'œuvre locale
<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires du projet ne sont pas souvent des personnes sélectionnées selon critères préétablis par le projet ; 	Un comité de suivi, constitué des parties prenantes, doit accompagner les responsables du Projet, pour faire respecter les critères de sélection des bénéficiaires au niveau local et ce en tenant compte des critères de sélection requis.
<ul style="list-style-type: none"> • Le retour et/ou le maintien des filles à l'école est parfois entaché des VSBG et HS 	Créer une cellule d'écoute composée des spécialistes des affaires sociales, de la femme, de la santé et de la justice, pour le traitement. Accélérer les procédures de sanctions des commanditaires des VSBG et HS à la justice.

Tableau 4 : Craintes et recommandations

Craintes des parties prenantes au démarrage du PRACAC	Recommandations des parties prenantes.
<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de sensibilisation des parties prenantes et des bénéficiaires du PRACAC ; • Le manque d'implication des parties prenantes dans le suivi du projet au niveau départementale ; • Les textes et les lois régissant les VBG en République du Congo sont connus, mais ne sont pas appliqués. A cet effet, il est probable que les textes d'application soient élaborés ; • L'absence des cellules d'écoute et de gestion des plaintes contre les discriminations, les VSBG et HS ne sont pas souvent mis en place dans ce genre de projet. Lorsqu'ils sont mis en place on constate une lourdeur dans la réception et le traitement des plaintes. • Les bourreaux, responsables des discriminations physiques, des VBG/EAS/HS ne sont pas punis selon la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les parties prenantes dès le début du projet. Ces dernières vont créer un comité de suivi, qui sera comme un garde-fou, dans la gestion du PRACAC ; • Le comité de suivi aura pour but de faire respecter les textes liés au genre, dans la sensibilisation des travailleurs et des bénéficiaires du projet, • Le comité de suivi va traiter les problèmes de discrimination dans le recrutement des travailleurs du projet, de la sélection des bénéficiaires du projet et du traitement des problèmes liés au VSBG et HS, • Des cellules d'écoute seront créées dans le comité de suivi, pour rendre plus efficace le processus de réception et de traitement des plaintes au cas par cas, afin d'activer les sanctions des bourreaux auprès des tribunaux.

8. Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS

Un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de la mise en œuvre du projet PRACAC. Ce mécanisme est chargé de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée y compris les provisions et mécanismes précisés pour les signalements des cas de EAS et HS qui doivent adhérer aux principes directeurs relatifs au traitement des VBG (droit à la sécurité, à la dignité, au respect et à l'autodétermination, droit à la confidentialité, droit à la non-discrimination). Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'intervention du projet tels que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes de non-respect des lois et règlements en matière de santé, la qualité et l'accès aux services et les plaintes relatives à la gestion environnementale et sociale, ainsi qu'aux plaintes de nature hypersensible tels que les signalements de cas d'EAS et/ou d'HS.

8.1. Traitement des plaintes

Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Les critères d'efficacité stipulent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, fondé sur le dialogue et constituer une source d'enseignement.

Une plainte est considérée comme traitée une fois qu'une réponse a été donnée au (à la) plaignant (e) et que des mesures nécessaires ont été prises. Le délai de traitement d'une plainte ne doit en aucun cas dépasser les deux (02) mois à compter de sa date de réception.

Des procédures spécifiques seront prévues pour les signalements de cas de VBG/EAS et HS.

8.2. Types de plaintes, contenu de la plainte, voies d'accès de dépôt des plaintes du projet PRACAC et communication

8.2.1. Types des plaintes

D'une manière générale, les plaintes des communautés locales ou autres parties prenantes peuvent apparaître à différentes étapes du projet notamment pendant l'identification, la préparation, la mise en œuvre du projet et après.

Les plaintes dites hypersensibles liées aux VBG/EAS et HS peuvent porter sur :

- Les VBG ;
- L'exploitation et les abus sexuels ;
- Le harcèlement sexuel;
- Les discriminations basées sur le genre à l'égard de certaines catégories dans le recrutement de la main d'œuvre locale.

8.2.2. Contenu de la plainte

La plainte est composée entre autres des éléments suivants :

- Le nom du (de la) plaignant(e) : permet de vérifier la véracité des informations contenues dans la plainte et par conséquent de favoriser le traitement de la plainte par la personne ou l'organe qui en a la responsabilité
- La description de l'acte reproché : L'acte reproché par le (la) plaignant (e) doit être décrit en détail en prenant le soin de fournir le maximum d'informations utiles ;

Autrement, dans cette rubrique, il convient de relater les faits tels qu'on les a vécus ;

- Le nom, la fonction de l'auteur de l'acte reproché : il s'agit ici de contribuer à l'identification de l'auteur de l'acte reproché en fournissant des informations sur son nom, sa fonction ou encore sur celle de ses complices. Il serait également judicieux de préciser le statut de l'auteur de l'acte reproché dans la plainte ;
- Le lieu de la commission de l'acte décrié : localisation géographique de l'endroit où l'acte a été posé doit également être révélé. Ces informations permettent tour à tour de crédibiliser la plainte, de la véracité de l'acte décrié dans la plainte et surtout de prendre des dispositions pour que ces agissements ne se produisent plus ;
- Période (si possible) de commission de l'acte reproché : Il est important qu'une plainte comporte des informations claires et précises sur la date ou au moins la période de commission de l'acte décrié. Ces éléments constituent des preuves importantes pour soutenir la plainte ;
- Le sexe et l'âge du (de la) survivant (e) ;
- Toute autre information utile pour le traitement de la plainte.

8.2.3. Les voies d'accès pour déposer une plainte

Au sein du Projet, le signalement des cas se fera à travers plusieurs canaux : Boîtes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires telles que les unités de prise en charge dans les hôpitaux de base, dans les Centres de santé intégrés (CSI) , les services de la police et de la gendarmerie, les ONG locales, courrier électronique (le Projet fournira une adresse e-mail fonctionnelle), , numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Association des Femmes Juristes du Congo, le Projet VBG au sein de l'Eglise Evangélique du Congo les Groupes Whatsapp etc.).

Un mécanisme de gestion des plaintes facilement accessible à tous est élaboré par l'UGP et mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels.

Ce mécanisme comprendra des dispositifs spécifiques permettant de répondre rapidement aux préoccupations liées l'EAS/HS, à travers un processus sûr, confidentiel, basé sur les besoins et souhaits exprimés par les survivant.es, transparent et facile à comprendre qui prévoit un retour d'informations aux parties concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui fonctionne de manière indépendante et objective.

Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi.

Des consultations avec les femmes auront lieu régulièrement avant et pendant la durée du Projet pour (i) identifier les canaux de signalement privilégiés pour les femmes ainsi que les personnes auxquelles elles font confiance ; (ii) s'assurer que le mécanisme conçu pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS est accessible et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes.

Concernant les populations autochtones, susceptibles de subir des discriminations, le mécanisme prévoit le dépôt de la plainte au niveau de la direction départementale de l'Action Sociale (identifiée comme structure appropriée pour le dépôt des plaintes par les populations autochtones) qui est chargée de saisir qui de droit pour sa gestion.

Les principes directeurs pour le travail avec le survivant(e)s sont les suivants : la sécurité, la confidentialité, le respect de la dignité, la non-discrimination et la neutralité.

- les responsables du mécanisme de gestion des plaintes notamment les membres de l'UGP ainsi que les prestataires de services, les organisations locales spécialistes en VBG/EAS/HS doivent être formés à l'enregistrement des cas de VBG/EAS/HS afin de faire preuve de compassion (sans émettre de jugement) et d'en respecter la confidentialité ;
- les formulaires d'incidents renseignés doivent respecter les principes directeurs (confidentialité et neutralité des informations, respect des victimes) et être conservés dans des armoires fermées à clé ;
- pour ceux qui rapportent un incident de VBG/EAS/HS, ils courent des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence dans laquelle les survivant(e)s pourraient hésiter à rapporter directement aux responsables du projet. Pour cette raison, le projet a prévu plusieurs canaux pour le dépôt de plaintes, pour que les plaintes puissent être enregistrées de manière sûre et en toute confidentialité, et ces canaux doivent avoir la confiance des usagers ;
- les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant ;
- immédiatement après avoir reçu la plainte directement d'un(e) survivant(e), le MGP doit aider la personne en question en l'orientant – lorsque son consentement éclairé est donné - vers des services de VBG pour qu'elle y soit prise en charge. Cela, grâce à la liste/cartographie de prestataires dressée lors du recensement effectué avant le démarrage de ce protocole. (CF annexes) ;
- en ce qui concerne les VBG/EAS/HS, le MGP sert essentiellement à : i) orienter les plaignant(e)s vers les services de soutien pour les survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

Le MGP doit mettre en place un processus permettant de notifier immédiatement une plainte de VBG/EAS/HS à l'agence d'exécution et à la Banque mondiale dans les 24 heures, avec le consentement du/de la survivant(e), sans pour autant fournir de détail spécifique pour préserver la confidentialité mais avec les informations sûres : le type de VBG, le lien avec le Projet, l'âge et le sexe de la victime/survivante si disponible et la référence vers des services si tel a été le cas.

L'un des moyens les plus efficaces de faire face aux risques et aux actes de VBG/EAS/HS consiste à travailler (à travers les sensibilisations et les formations), avec les **prestataires de services holistiques de VBG/EAS/HS** (psychosociaux, médicaux, juridiques, etc.) et les organisations locales qui sont en mesure d'aider le projet à traiter les cas de VBG/EAS/HS qui pourraient être liés au projet tout en s'attachant activement à les prévenir. Les prestataires de services VBG/EAS/HS communautaires doivent être informés de l'existence du MGP pour rapporter les plaintes de VBG/EAS/HS liées au projet afin d'accompagner un(e) survivant(e) qui veut signaler un incident de VBG/EAS/HS.

Selon les meilleures pratiques globales, il est essentiel de répondre à une plainte de VBG/EAS/HS en respectant les choix du (de la) survivant(e) en privilégiant ses droits, besoins et souhaits dans toute décision liée à l'incident. Tout(e) survivant(e) de VBG/EAS/HS qui a le courage de signaler l'incident doit être toujours traité(e) avec dignité et respect. Aucune décision ne doit être prise sans son consentement éclairé. Tout effort doit être fait pour assurer sa sécurité et son bien-être. Il s'agit de réduire au minimum le risque pour le (la) survivant (e) de subir un nouveau traumatisme et de nouvelles violences.

Un lieu permettant aux survivantes de signaler les incidents EAS/HS et d'offrir une réponse sûre, éthique et centrée sur les survivantes devra être créé et animé par des personnes formées.

8.2.4. La communication

La mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG est accompagnée d'un plan de communication adéquat, dont l'objectif principal est d'informer les populations des différentes mesures d'atténuation des risques prévues par le projet, y compris le Code de conduite pour l'ensemble des personnels du projet, l'existence du mécanisme de gestion des plaintes, du mode de fonctionnement et des voies d'accès aux services de signalement et de prise en charge des cas de VBG.

La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs à relever.

Communication Interne Cible : Acteurs du Projet, ses partenaires et le public : les prestataires de santé : diffusion auprès de tous les acteurs du secteur santé : sessions de formation, campagnes d'affichage dans les structures de santé, courrier électronique auprès de tous les chefs de structures de santé, partage lors de réunions de coordination.

Objectif : prévention des violences, harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel et adoption du code de conduite qui doit être vulgarisé et affiché.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une assistance ;
- Il est interdit au personnel du projet de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'au harcèlement sexuel :
 - Tout cas ou soupçon d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité sous réserve du consentement de la survivante.
 - Un point focal violences est nommé (vulgariser son numéro, placer une boîte au sein de l'unité du Projet pour la collecte des plaintes (l'emplacement devra être bien choisi pour garantir la confidentialité).

Annexes

Annexe 1 : Code de conduite relatif aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Exploitations et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel



**MINISTRE DE L'ECONOMIE DU PLAN DE LA STATISTIQUE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE**

=====
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET LA
COMPETIVITE**

=====
UNITE DE COORDINATION DU PROJET

=====
**PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES CORRIDORS EN AFRIQUE
CENTRALE (P175235)**

**Code de conduite relatif aux Violences Basées
sur le Genre (VBG), aux Exploitations et aux
Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel**

**Applicable au personnel d'appui, aux consultants, au personnel des firmes/ONG et aux
acteurs mettant en œuvre les activités du PRACAC**

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés :

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel du projet sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
Famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs des chantiers du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire pour tout employé. Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

L'employé reconnaît que participer à des actes de VBG, EAS et HS lorsqu'on est employé par le projet – que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes – constitue une atteinte aux convenances et aux bonnes mœurs conformément à la Loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo

L'employé accepte de :

- Assister et participer activement aux cours de formation liés aux VBG, EAS et HS, tel que requis par l'employeur ;
- Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et s'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation ;
- Ne pas utiliser un langage ou un comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui n'est pas approprié ou qui est harcelant, abusif, sexuellement provocant, humiliant ou pas adapté ;
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement ; traîner autour de quelqu'un ; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant engagé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Signaler auprès du Mécanisme de Gestion des Plaintes, au superviseur/responsable de l'institution ou via la ligne 1212 toute suspicion ou actes réels de VBG, EAS et HS par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions :

Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).

Je comprends que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG, EAS et HS. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite. Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite précité, j'accepte de me conformer aux moins qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG, EAS et HS. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature:

Nom en toutes lettres :

Titre / Fonction :

Date :

**Annexe 2 : Code de Conduite pour la Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG),
l'Exploitation et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel**



**MINISTERE DE L'ECONOMIE DU PLAN DE LA STATISTIQUE
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE**

=====
**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET LA
COMPETIVITE**

=====
UNITE DE COORDINATION DU PROJET

=====
**PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES CORRIDORS EN AFRIQUE
CENTRALE (P175235)**

**Code de Conduite pour la Prévention des Violences
Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et Abus
Sexuels et le Harcèlement Sexuel**

**Applicable au personnel d'appui, aux consultants, au personnel des firmes/ONG et aux
acteurs mettant en œuvre les activités du PRACAC**

L'Unité de Coordination du Projet Régional d'Amélioration des Corridors en Afrique Centrale (UC - PRACAC), s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant du PRACAC.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, le PRACAC s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants du PRACAC, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Généralités

1. **L'UC - PRACAC** et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engagent à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. **L'UC - PRACAC** s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan d'Action VBG/EAS/HS
3. **L'UC - PRACAC** s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS constituent une violation de cet engagement.
4. **L'UC - PRACAC** s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Les langages et comportements qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants du PRACAC, y compris les sous-traitants et les fournisseurs éventuels.
6. **L'UC - PRACAC** suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. **L'UC - PRACAC** veillera à ce que le plan d'Action VBD/EAS/HS soit mis en œuvre et respecté.
8. **L'UC – PRACAC** :
 - (i). Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - (ii). Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel

Les actes de VBG/EAS/HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

9. Toutes les formes de VBG/EAS/HS, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - (i). Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - (ii). Exploitation et abus sexuels - tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles est prohibé.

10. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

11. Les interactions sexuelles entre les membres du projet (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code ;

12. Outre les sanctions appliquées par les autorités du Projet, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS pourront engagées, le cas échéant ;

13. Tous les membres du projet, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS du projet.

14. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre :

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'équipe s'engage à faire en sorte que :

15. Tous les membres participants au projet signent un Code de Conduite et s'engagent à respecter ses termes ;

16. Le Code de conduite doit être affiché bien en vue sur les sites de travail de l'équipe, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

17. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'équipe et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans le cadre du projet, pour les membres du projet, mais également pour les bénéficiaires concernés.

18. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'équipe pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS.

19. Un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes : (i). La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ; (ii). Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et (iii). Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS

20. L'équipe doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) final convenu.

21. Tous membres du projet doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le terrain pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des Codes de conduite sur les VBG/EAS/HS du projet.

22. Tous les membres du projet doivent suivre un cours de formation obligatoire une au moment du démarrage des activités et/ou l'entrée en service du Code de conduite et Plan d'action VBG/EAS/HS ; des séances de rappel pourront être organisées au cours du projet.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom du Coordonnateur de l'UC - PRACAC: _____

Signature : _____

Nom et Prénoms : _____

Titre : _____

Lieu et Date : _____

Annexe 3 : Définitions et terminologie

Abus sexuel : Intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Agression physique : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures.

Agression physique : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type d'incident n'englobe pas les MGF/E.

Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses.

Agression sexuelle : Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, ainsi que les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/E sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles devraient donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles. Ce type d'incident n'englobe pas les viols (qui consistent en un acte de pénétration).

Approche centrée sur les survivantes : elle se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels – quel que soit leur rôle – dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect.

Auteurs potentiels : les auteurs potentiels de VBG/HS/EAS peuvent être le personnel associé au projet. Il peut s'agir des consultants et personnels de projet ou personnel d'assistance technique ou personnel de sécurité.

Code de Conduite concernant les VBG/HS/EAS : il est adopté dans le cadre de la mise en œuvre du projet couvrant l'engagement et la responsabilité du personnel du projet, des entreprises et autres partenaires sur les VBG/HS/EAS.

Consentement : Donner un consentement éclairé signifie «dire oui» à quelque chose ou faire un choix libre dans une dynamique de pouvoir équitable et ayant une compréhension claire des faits, implications, et conséquences d'une action.

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités et de

services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc.

Exploitation sexuelle : Tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Genre : réfère aux rôles et aux responsabilités qu'un contexte culturel et social établi pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune, demande de faveur sexuelle, conduite verbale ou physique ou geste de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on pourrait raisonnablement s'attendre ou être perçu comme causant une offense ou une humiliation à autrui, lorsque cette conduite interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée une intimidation, environnement de travail hostile ou offensant.

Mariage forcé/Précoce : Mariage d'une personne contre son gré. Ici, les parents décident de marier leurs très jeunes filles pour un certain nombre de raisons

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet.

Prestataires de services VBG : il peut s'agir d'une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG/HS/EAS, tels que l'assistance médicale, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, services de sûreté/sécurité etc.

Procédure d'allégation /signalement d'incidents de VBG, EAS et HS : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE. Cette procédure fait partie intégrante du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Sexe : On l'associe principalement à des caractéristiques physiques et physiologiques.

Survivante/victime : personne ayant subi une violence basée sur le genre. Les termes « victimes » et « survivante » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans le domaine juridique et médical ; « Survivante » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial. Il met l'accent sur la résilience de la personne confrontée à la VBG.

Viol : Pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus.

Violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.


Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes.

Annexe 4 : Guide d'entretien

Le PRACAC peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans sa zone d'intervention :

- ❖ Le projet va-t-il se dérouler dans une zone du pays qui présente une situation de crise et/ou d'urgence humanitaire ?
- ❖ Le projet va-t-il se dérouler dans une zone du pays qui appartient au quartile de pauvreté le plus bas du pays ?
- ❖ Le projet va-t-il se mettre en place dans des zones dont la supervision présente des difficultés ?
- ❖ Pendant la préparation du projet, est-ce que des consultations ont été conduites avec des groupes de femmes, des associations qui œuvrent pour les droits des enfants et des jeunes, et d'autres parties prenantes ?
- ❖ Est-ce qu'au cours des consultations menées, des préoccupations relatives aux VBG ont été partagées (sans être formellement sollicitées) ?
- ❖ Le projet se déroule-t-il dans des zones rurales, péri-urbaines, rurales ?
- ❖ Est-ce que les usagers des services de santé connaissent le coût réel des services médicaux et des médicaments ?
- ❖ Est-ce que le système de santé prévoit et inclus dans son fonctionnement des protocoles pour la réponse aux survivant.es de VBG sollicitant de l'aide/des soins ?
- ❖ Est-ce que les personnels de santé sont formés à la gestion médicale des cas de VBG ?
- ❖ Existe-t-il des Code de conduites par site ou à l'échelle nationale pour les personnels soignants qui incluent des provisions claires relatives à l'interdiction a) du harcèlement sexuel, b) de l'exploitation sexuelle, c) des abus sexuels ?
- ❖ Le projet sera-t-il en mesure de suivre l'opérationnalisation des activités du projet tout au long de sa période de mise en place, et sur l'ensemble des zones géographiques concernées ?
- ❖ Y-aura-t-il des femmes travaillant à proximité d'hommes avec une supervision limitée ?

Annexe 5 : Liste des acteurs consultés



SUSTAINABLE DEVELOPMENT IN ENVIRONMENT, ENGINEERING AND CONSULTING
BUILDING THE WORLD TOGETHER

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : SANGHA Préfecture : Duesso Localité ou Ville : Ngombe'
 Date : 04 mars 2023 district Mokeko

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
11	SOMBOKO Madeline		✓	F	-	-	-	
12	AYABOKA Antoinette		✓	F	-	-	-	
13	ITOUA VERDA	23		M	chauffeur	-	0648754112	✓
14	MAKOUYA INA	42		F	/	-	-	
15	ZOGO PRINCE	43		M	/	/	066690107	
16	NGABAKI-JESSY	28		M	Inform	-	06-688-23-08	
17	MAKOUYA-JOCLEVE	22		M	/	/	06-688-0107	
18	MESSI BITAYON	21		M	-	-	067461589	
19	EBALO Maurice	-		M	-	Autochtone	-	
20	SAFOUROU Albert	-		M	-	Autochtone	-	



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : SANGHA Préfecture : Douso Localité ou Ville : Ngembre village P.A
 Date : 04 mars 2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	MAMBA AXEL	34		M	Beintou Chef PA	/	06 9 63 40 23	
02	ABISINA YABA	35		F	- PA	-	-	
03	MAYA OWENDA	28		M	- PA	-	-	
04	MOKALE Fabienne		37	F	- PA	-	-	
05	FABRIS	20		M	- PA	-	-	
06	BESSA EDUARD	24		M	-	-	-	
07	ELOME KARINE	20		F	-	-	-	
08	PAULIVIA ATSIOND	23		F	PA	/	-	
09	MILENGO HEMILIENNE	52		F	PA	/	-	
	NORAISSA AYOYO	25		F	PA	-	-	



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Impfondo Localité ou Ville : Village FIPAC-Autochtones
Date : 08 mars 2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
08	BOTO Lela	/	/	F	Cultivatrice P.A	/		
09	BOTO Junivelle	/	/	F	Cultivatrice P.A	/		
10	BODELE Christine	/	/	F	Cultivatrice P.A	/		
11	MEZATOMBO zita	/	/	F	-11-	P.A	/	
12	NGA Esther	13		F	-11-	P.A	/	
13	DIOMBO Dimon	35		M	Cultivateur P.A	/		
14	NIEBE Etienne	13		M	-11-	P.A	/	



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Impfondo Localité ou Ville : Village FIPAC - Autochton
Date : 28-mars 2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
15	NDAKO Fannie	/	/	F	Cultivatrice P.A	/	4	
16	NDAKO Seraphine	10		F	Cultivatrice P.A écolière	/	4	
17	BOTO Yvette	/	/	F	Cultivatrice P.A	/	9	
18	MANINGA Hornela	17		F	Cultivatrice P.A	/	5	
19	EKA Sylvie	/	/	F	Cultivatrice P.A	/	6	
20	MANDANGA Pamela	38		F	Cultivatrice P.A	/	8	
21	BAMBETA Joceline	/	/	F	Chasseuse P.A	/	21	



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Impfonolo Localité ou Ville : Village FIPAC - P.A
Date : 08 mars 2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
22	BOKOLO Ruben	/	/	M	écolier CE1	P.A ORA	/	B
23	BAMBETA Brunel	/	/	M	écolier CE2	P.A ORA	/	-f
24	EKA Naomie	/	/	F	Vendeuse Coco	P.A	/	na
25	TONGOLO Jeannette	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	je
26	MOYEKE Keyna	/	/	F	Vendeuse Coco	P.A	/	K
27	MANGOTO Vallerie	/	/	F	Agriculture	P.A	/	v
28	MANGOTO Eveline	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	e



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Impfondo Localité ou Ville : Village FIPAC - P.A
Date : 08 mars 2023

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
36	MOUNDOKO Nadège	22		F	Cultivatrice P.A	/	B	
37	BAMBETA Lydie	20		F	Cultivatrice P.A	/	B	
38	DOUSSAKA Raimone	/	/	F	Cultivatrice P.A	/	S.	
39	IDIAHO Pauline	/	/	F	Cultivatrice P.A	/	B	



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : Plateaux... Préfecture : Sous-préfecture de Makotipoko... Localité ou Ville : Makotipoko...
 Date : 13/03/23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
15	MONVOUKA LACIL	/	/	M	e/cpd-NAB	Police	066595905	
16	MANKALE Christiane	/	/	F	ENSEIGNANTE	St ^e Faustine	06497 14 82	
17	MPOLY TO LI-BLANDINE	/	/	F	/	/	06876-48-84	
18	ONDONGO DA BINA	/	/	F	Vendev	MARCHE	06407 5478	
19	Makouantali Ange Bedil	/	/	M	Pdt de la JUVENESSE	de Makotipoko	06 836 1019	
20	Mango chestan	/	/	M	chef C9 route	MAKOTIP	06 934.5851	
21	LEKOUAKO ABELE	/	/	F	PDT S.N.J.	MATIMPoko	06 919 96 98	

4



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Sous-préfecture de LIRANGA Localité ou Ville : Liranga
Date : 16-03-23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	NSONGO Fils	/	/	M	Evangeliste	Eglise Disciples Autochtones	/	
02	YELD Daniel	/	/	M	Pasteur	EDPA	/	
03	MPIA Kadhie	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	
04	YOLO Jean	/	/	M	Pêcheur	P.A	/	
05	BOIKA Madeleine	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	
06	MATIO Mande	/	/	F	Ménagère	P.A	/	
07	MONGO IKEMBE	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIROUALA Préfecture : Sous-préfecture Localité ou Ville : Liranga
Date : 16-03-23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
08	BOLDUMBDO Adrien	/	/	F	Vendeuse charbon	P.A	/	
09	MPJA YOLO	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	
10	BEBEKA Miane	-	-	F	Vendeuse charbon	P.A	/	
11	MPDUTOU Elona	/	/	F	Pêcheuse	P.A	/	
12	MDLA Popo	/	/	M	Pêcheur	P.A	/	
13	MDNGOU MPJA	/	/	M	Cultivateur	P.A	/	
14	Regina MDNGOU	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	

4



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Sous-préfecture de Liranga Localité ou Ville : Liranga
Date : 16-03-23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
15	BALINGA BOTIKA	/	/	M	Pêcheur	P.A	/	
16	SAKA BAHOUA	/	/	M	Pêcheur	P.A	/	
17	Marie-Jeanne IYODO	/	/	F	Vendeuse charbon	P.A	/	
18	Justine MPOUTELA	/	/	F	Vendeuse charbon	P.A	/	
19	MBOYO Muassi	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	
20	ELIMA SINGA	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	
21	Angélique Mouandja	/	/	F	Cultivatrice	P.A	/	

8



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DE PRESENCE

Région : LIKOUALA Préfecture : Sous-préfecture Liranga Localité ou Ville : Liranga
Date : 16-03-23

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
22	BOMAZA YOLO	/	/	F	Vendeuse charbon	P.A	-	
23	ILONGA Dido	/	/	M	Menuisier	P.A	-	
24	IKONGO Blandine	/	/	F	Cultivatrice	P.A	-	
25	MPIA Natacha	/	/	F	Vendeuse charbon	P.A	-	
26	MPDUTEZA Angelle	/	/	F	Ménagère	P.A	-	
27	BAHOVA Betio	/	/	F	Cultivatrice	P.A	-	
28	MPENGUE Etie	/	/	F	Cultivatrice	P.A	-	
29	ZOUBOUNZA BIHEMBE			F	Cultivatrice	P.A	-	



SUSTAINABLE
DEVELOPMENT IN
ENVIRONMENT,
ENGINEERING AND
CONSULTING

BUILDING THE WORLD TOGETHER



ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES DU PROJET PRACAC

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES: LIRANGA

N°	DATE	LOCALITE	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction/Organisme	Contact / mail	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
01	15/03/2023	Liranga	INDELE JULIEN				Sous-Prefet 06.636.14.02 05.531.98.35		
02	15/03/2023	Liranga	EBAKOUS ELVIS				Secrétaire Général 06 449 72 90 05 517 12 09		
03	15-03-23	LIRANGA	FULBERT GAËTAN ISARA				chef de cabinet 05-321-58-61		
04	15-03-23	LIRANGA	ARIMAND LIBOKAREKA				Chef de Port 06924-70-73		

Annexe 7 : Schéma de signalement et de référencement

Pour tous les cas de violences orientés vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge comprendra :

- **La réponse médicale**

Les prestataires de santé doivent assurer une prise en charge médicale confidentielle, accessible, compatissante et appropriée des survivantes/victimes de la VBG, dans un climat de sécurité.

- **Pour la violence sexuelle**

La prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA ;
- La prévention d'une grossesse non voulue ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG/EAS/HS, mais à la charge du Projet) ;
- Un suivi.

- **Pour les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel**

Tous devront également être signalés à la Banque mondiale sans pour autant fournir de détail spécifique pour préserver la confidentialité mais avec les informations sûres :

- La nature de l'affaire ;
- Le lien avec le projet ;
- L'âge et le sexe de la victime/survivante si disponible et
- La référence vers des services si tel a été le cas.

Le comité local de gestion des plaintes ainsi que les prestataires des services de prise en charge identifiés et retenus dans chaque circonscription seront les animateurs primaires de l'espace permettant aux survivantes de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS. Ils devront être bien outillés (formation et ressources) pour pouvoir offrir une réponse sûre, éthique et centrée sur les survivantes.

Annexe 8 : Fiche de vérification des faits pour la structure faisant la vérification

Formulaire de vérification des faits

Ce formulaire doit être rempli et mis à jour par la structure faisant l'examen de la plainte pendant le processus de vérification des faits. Si les détails doivent être modifiés par la structure, les mises à jour doivent être marquées avec la date de la mise à jour. Aucune donnée ne devrait être supprimée du formulaire. Toutes les informations peuvent être remplies en même temps. L'état de l'incident devrait être mis à jour dans la base de données de la plainte après chaque réunion de la structure.

Date de réception de la plainte (du prestataire de services) (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire de services) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18)

Femme (>=18)

Garçon (<18)

Homme (>=18)

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui

Non

Inconnu

Nom de l'auteur présumé (si connu) :

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

- Personnel d'entreprises congolaises ou sous-traitants
- Personnel d'entreprises étrangères ou sous-traitants
- Personnel de la mission de contrôle.
- Personnel UGP
- Personnel sanitaire
- Personne administrative
- Personnel sécurité (gardiennage, FAC, Police, etc.)
- Inconnu
- Autres

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui Non Vérification en cours

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

- Exploitation Sexuelle
- Abus sexuels
- Harcèlement sexuel
- Autres
- Aucun incident d'EAS/HS vérifié

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui Non

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux Date :

Psychosociaux Date :

Juridiques Date :

De sûreté/sécurité Date :

Autres Veuillez spécifier : Date :

Est-ce que le/la victime, si différent(e) du/de la plaignant(e), a reçu des services (y compris le référencement vers d'autres fournisseurs de services) ? Oui Non Inconnu

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux

Psychosociaux

Juridiques

De sûreté/sécurité

Autres Veuillez spécifier :

Date de clôture de la vérification :

Date de notification du gestionnaire de l'auteur :

Nom du gestionnaire :

Date de notification du/de la plaignant(e) des résultats :

Notification de la mise en œuvre des actions reçues : Oui Non

Date de la réception :

Action adoptée :

Aucune action/sanction

- Blâme
- Réprimande
- Mise à pied
- Licenciement avec préavis
- Licenciement sans préavis
- Autres actions Veuillez préciser :

Mise en œuvre de l'action/sanction vérifiée : Oui Non Non applicable

Date de la vérification :

Noter ci-dessous toute communication de suivi avec le/la plaignant(e) (par le prestataire de services et/ou directement par la structure faisant l'examen, uniquement où strictement nécessaire).

Par exemple : Quand / si un examen a commencé, ou que la plainte a été déterminée d'avoir une base insuffisante pour continuer ; quand la vérification a été conclue ; les résultats de la vérification. Il peut également inclure les préoccupations soulevées par le/la victime à travers le processus de vérification (tel que communiqué par le prestataire), si le/la victime a choisi de déposer une plainte, etc.

(Ajouter des pages si nécessaire)

N.B : Ces informations devraient être conservées en toute sécurité, dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité.

Annexe 9 : Canaux de communication et messages clés

Une communication soutenue va être initiée et poursuivie tout au long du cycle du projet. Les cibles seront à la fois le personnel du projet, les prestataires des services ainsi que les bénéficiaires. Elle sera basée sur des messages clés qui seront adaptés au contexte socio-culturel des bénéficiaires.

Il y aura une collaboration avec les communautés, les réseaux de jeunes actifs sur les réseaux sociaux, les organisations de la société civile, les organisations communautaires de base, les associations sportives et culturelles, en particulier les leaders, les agents de santé communautaires, les relais communautaires (principaux canaux de confiance et portes d'entrée), etc.

❖ Objectif

L'objectif est de vulgariser toutes les informations sur le dispositif de signalement et de prise en charge des cas d'abus sexuels.

❖ Messages clés :

La communication portera sur des messages de sensibilisation, pour prévenir des actes des VBG, mais aussi sur le dispositif de signalement et de prise en charge (les procédures, les services et structures de prise en charge), mis en place dans le cadre du PRACAC et des projets partenaires.

La communication mettra l'accent sur les messages suivants :

- Il est interdit au personnel de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'un emploi, d'une dotation de subvention (micro-don) ou de toute autre avantage accordé au concerné ;
- Tout cas ou soupçon d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité.

Ces messages devront être affichés à des endroits stratégiques au sein de l'unité du Projet pour une meilleure vulgarisation, en complément au code de conduite signé par le personnel et les prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet, (consultants, fournisseurs, entreprises, prestataires de services, services de signalement et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.).

❖ Mesures de confidentialité et d'éthique :

En milieu rural congolais, les violences basées sur le genre sont considérées comme un sujet tabou, etc. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les victimes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique.

La communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une violence basée sur le genre est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la victime qui seront préservées,

afin d'encourager les victimes à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines victimes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

**Annexe 10- Répertoire des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG, d'EAS/HS
Brazzaville**

Services/ressources disponibles	Domaines d'intervention	Contacts
Projet (UCP)	Signalement /suivi des cas	
COUSP	Signalement, assistance médico-sociale et psychologique	Ligne Verte 3434
Unités de prise en charge des victimes de violence Bacongo et Talangai	Signalement, assistance médicale et psychologique	066206289(é 06 824 19 45
Association des Femmes Juristes du Congo	Signalement et prise en charge juridique (assistance juridique)	06 668 64 65
Police	Signalement et sécurisation victime	Numéro Vert 117/1444
Sécurité civile Sapeurs- pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert 118
Service d'assistance médicale et d'urgence (Ambulance)	Prise en charge médicale	CHU 242 222 82 61 51
Association Congolaise pour le Bien-Etre Familial (ACBEF)	Prise en charge médicale	acbef@yahoo.fr 01 850 61 10
Projet VBG Eglise Evangélique du Congo	Sensibilisation et formation des relais communautaires, Assistance psychosociale et médicale	06 624 19 10 04 418 38 08
AZUR Développement	Accompagnement psychologique, médical et juridique	info@azurdev.org 06 527 32 11
Association Serment Universel	Signalement, assistance médicale, juridique, psychologique	BP 1275 www.serment-universel.org téléphone06 950 50 50
Association de solidarité internationale	Accompagnement, assistance des jeunes filles en situation de vulnérabilité à Brazzaville et à Pointe Noire	www.asi-france.org

Annexes 11- Répertoire téléphonique du Réseau des humanitaires UNFPA

N°	NOM (S) ET PRENOM(S)	QUALITE	N° TELEPHONE	LOCALITES
1	BILOMBO NAKOUYIDIKILAMIO JUNOD	IDE & Maïeuticien	05 200 37 38	AKANA
2	KALDE EDITH MIREILLE	Sage-Femme	05 351 40 15	BETOU
3	BOUENI PULCHERIE MICHELLE	Sage-Femme	05 515 69 80	BETOU
4	NSIMBA MOUNGONDO ALBERT	Animateur social	05 200 37 26	BETOU
5	MILONGO LUGEMBA PIERRE CANISIUS	Psychologue	05 020 03 03	BETOU
6	MOUNTOU ALIX CYBELLE	Psychologue	05 200 37 30	GAMBOMA
7	NSILOULOU MANTSANGA STELLA	Sage-Femme	05 329 19 99	GAMBOMA
8	NSIMBA NARICE SYLVERE	Sage-Femme	05 594 16 43	KINDAMBA
9	TOUADY ROCH FREDDY	Psychologue	05 536 74 05	KINDAMBA
10	GONGOLO BENEDICTE NADEGE	Animatrice sociale	05 525 00 19	KINDAMBA
11	BOUKAKA LYLIAN	Psychologue	05 536 73 70	KINKALA
12	MANTINOU OLGA SOLANGE	Sage-Femme	05 536 73 68	KINKALA
13	SONGOLIA DILA DJHYPISIE MIRIAM	Animatrice sociale	05 733 26 90	KINKALA
14	NGOUALA MOUKENGUE GENIDOLE	Psychologue	05 200 37 23	MOSSAKA
15	BAKALA KIHANGA EUDOXIE	Sage-Femme	05 772 37 34	MOSSAKA
16	DIABAZEBI BIBILA CHRISTELLE ANNA	Sage-Femme	05 572 20 67	POINTE-NOIRE
17	VOUKISSA VOUKA JULMOND REL	Psychologue	05 536 73 74	POINTE-NOIRE
18 18	LOKO NADINE LAETITIA	Programme Associate loko@unfpa.org	05 521 98 26	Bureau UNFPA
19	BILOMBO BRUNO EDGARD	NPO bilombo@unfpa.org	05 551 11 00	Bureau UNFPA

Annexe 12- Evaluation des besoins des services de signalement et de prise en charge des cas de VBG, d'EAS/HS

Selon l'étude de diagnostic sur la prise en charge médicale et l'accompagnement psychologique des victimes des violences basées sur le genre réalisée par UNFPA en 2015, la prise en charge des victimes de VBG dans les formations sanitaires (Fosa) est encore déficiente à cause de plusieurs facteurs objectifs tels que :

- l'absence d'un cadre légal, normatif et organisationnel régissant les interventions de la prise en charge des VBG ;
- l'insuffisance du personnel qualifié et compétent dans les Fosa pour assurer cette prise en charge médicale et psychologique ;
- l'indisponibilité des intrants et médicaments de prise en charge médicale ;
- la défaillance du système de référence/contre-référence entre acteurs de la prise en charge ;
- le déficit d'informations pertinentes et les pesanteurs sociales et culturelles qui ne permettent pas à la communauté et aux proches des victimes de jouer un rôle dans l'orientation des victimes vers les centres de prise en charge ;
- L'inaccessibilité des services de prise en charge ;
- l'absence d'informations sur : la nécessité de respecter le délai de 72 heures pour la prise en charge efficace, la disponibilité et la gratuité des médicaments de prise en charge en urgence des victimes de VBG.
- La stigmatisation des victimes par le personnel soignant et la peur des représailles des agresseurs, influençant les victimes à ne pas se rendre dans les Fosa.

Par ailleurs on note quelques bonnes pratiques dans certains centres de prise en charge telles que :

- la mise en place d'un système de référence et contre-référence entre les services de police et les services de prise en charge d'une formation sanitaire Cas de l'arrondissement 6 (Talangai) à Brazzaville.
- l'enrôlement des membres de la communauté (relais communautaires et confessions religieuses) dans la chaîne de prise en charge des victimes de VBG, contribuant ainsi à l'identification, l'information et l'orientation des victimes vers les formations sanitaires.

Au niveau des Centre de Santé Intégré de Brazzaville où la prise en charge médicale des violences est faite, on note la disponibilité au moins d'un médecin, d'une sage-femme, d'une infirmière, tandis que dans les Centre de Santé Intégré de l'intérieur du pays, la présence d'un médecin ou d'un assistant médical n'est pas une évidence. Pour ce qui concerne l'équipement des locaux et la disponibilité des intrants, nécessaires à la prise en charge des VBG, 57% des formations sanitaires ne disposent pas de locaux adaptés à la prise en charge, de même qu'elles ne disposent pas de Kits post viols complets, ni de supports de collecte de données (dossier, registre, et rapport) sur les victimes de VBG.

Les services connexes à la prise en charge des VBG disponibles en dehors, de la prise en charge médicale et psychologique, les services affiliés disponibles existent dans certaines formations sanitaires. Il s'agit des services de psychiatrie, de chirurgie, de CPN, de laboratoire, du dépistage et mise en route. Dans les grands centres comme le CHU et les hôpitaux généraux, tous ces services font partie du paquet des activités, et l'offre est plus variée que dans les centres périphériques et des zones rurales.

Les consultations psychologiques et psychiatriques sont assurées à moins de 30% sur l'ensemble des Fosa. Tandis que le dépistage et la prise en charge de l'infection à VIH, l'est dans 52,1% des centres de santé. La chirurgie réparatrice des lésions minimales est disponible dans 52% des centres, tandis que les lésions plus graves (fistules, traumatismes crâniens, ...) ne sont prises en charge qu'à Brazzaville au CHU et L'HGAS à Pointe-Noire.

L'amélioration de la prise en charge médicale et psychologique des Violences Basées sur le Genre pourrait se faire à travers les actions suivantes :

1. Renforcer de l'offre des services médicaux et d'accompagnement psychologique dans la prise en charge des VBG ;
2. appuyer la mise en place d'un système d'alerte et accompagnement des victimes de VBG impliquant les acteurs et la communauté ;
3. appuyer la mise en place d'un système de référencement intersectoriel de la prise en charge des VBG ;
4. appuyer la mise en place d'un cadre normatif et organisationnel de la prise en charge des VBG dans les formations sanitaires ;
5. appuyer la mise en place d'un système national de collecte et traitement de données sur les cas de VBG reçus dans les formations sanitaires ;
6. mener une étude sur la répression des Violences basées sur le Genre au Congo en faisant une analyse des pesanteurs juridiques.
7. Renforcer les formations à l'endroit des agents à la prise en charge et la dotation des formations sanitaire en matériel :